



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2021-550
du 07/06/21

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	4
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ relatif à l'intérim du commissaire délégué
de la République pour la province Sud
auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code électoral applicable en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2012 portant mutation de Mme Chantal BERGHE, à la subdivision administrative Sud à La Foa en qualité de secrétaire générale, à compter du 20 février 2012 ;
- Vu l'arrêté du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARAUULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/1195 du 13 novembre 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note n° 2021/02 du 4 janvier 2021 portant affectation de Mme Francesca GILLES, en qualité de responsable du pôle dotations financières à la subdivision administrative Sud de La Foa, à compter du 24 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance au poste de commissaire délégué de la République pour la province Sud ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, et Mme Carine FARAULT, secrétaire générale adjointe du haut-commissariat, sont désignés pour assurer conjointement l'intérim de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de cet intérim, les attributions dévolues par les lois et règlements au commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie pour la province Sud sont exercées par :

- M. Rémi BASTILLE, pour les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, Païta et l'assemblée de la province Sud ;
- Mme Carine FARAULT, pour les communes de Bourail, Boulouparis, Farino, l'île des Pins, La Foa, Moindou, Poya, Sarraméa, Thio et Yaté.

Article 2 : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à M. Rémi BASTILLE et à Mme Carine FARAULT, à l'effet de signer, toutes décisions et correspondances, ainsi que tous actes et documents ressortissant de l'exercice des compétences du ressort de la subdivision de la province Sud, à l'exception des recours contentieux.

Article 3 : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à M. Rémi BASTILLE et à Mme Carine FARAULT, dans les matières suivantes :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents en matière de police administrative ;
- désignation des délégués de l'administration pour siéger aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et spéciales ;
- organisation des élections partielles des collectivités du ressort de la subdivision administrative Sud ;
- signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- prestation de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- récépissés de déclarations d'associations ;
- toutes correspondances relatives à la gestion des associations ;
- recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 : Dans le cadre de cet intérim, M. Rémi BASTILLE et à Mme Carine FARAULT reçoivent également délégation pour signer les engagements juridiques dans la limite de la dotation allouée en fonctionnement (titre 3), sur les crédits du budget opérationnel du programme 354 du ministère de l'Intérieur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BASTILLE et de Mme Carine FARAULT, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité, est accordée à Mme Chantal BERGHE, secrétaire générale auprès de la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BASTILLE, de Mme Carine FARAULT et de Mme Chantal BERGHE, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité, est accordée à Mme Francesca GILLES, responsable du pôle dotations financières à la subdivision administrative Sud.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,

- 7 JUIN 2021



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Patrice FAURE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.